



Mairie
190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 20/01/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
CIRCULATION ALTERNE ROUTE DE SOS – D109
ARRETE N° 02ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

-Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

-Considérant la demande d'arrêté par l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

-Considérant la réalisation de purge automatique - AEP, ROUTE DE SOS sur la commune de REAUP-LISSE à partir du 26 janvier 2026 et ce pour une durée de 10 jours calendaire.

-Considérant qu'il importe d'instaurer une circulation alternée par feux tricolores sur la D109 ROUTE DE SOS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La réalisation de purge automatique – AEP sur la route D109, route de Sos s'effectuera à partir du 26/01/2026 et ce pour une durée de 10 jours calendaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE dont le siège se situe au TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Mézin
- Albret Communauté

Fait à REAUP-LISSE, le 20 janvier 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 20 janvier 2026



05.53.65.75.17



mairiedereau-lisse@collectivite47.fr



www.reaup-lisse.fr